

La prison... s'en sortir !

13èmes journées nationales prison

Réponses au questionnaire

✓ La prison en chiffres

1. La prison a deux fonctions essentielles : la garde des personnes privées de liberté par décision de justice et la réinsertion sociale des personnes détenues (Art. D.188 et D.189 du Code de procédure pénale). La loi du 22 juin 1987 dispose ainsi que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines* ». Les nouvelles règles pénitentiaires européennes adoptées le 11 janvier 2006 à l'unanimité par le comité des ministres du conseil de l'Europe vont plus loin en précisant que « *le régime des détenus condamnés doit être conçu pour leur permettre de mener une vie responsable et exempte de crime* ».

2. 59 488 personnes sont détenues au 1er juillet 2006.

3. Il y a 50 332 places au 1er juillet 2006.

4. En moyenne 80 000 personnes sortent de prison chaque année. En 2004, 84 759 personnes sont sorties de prison.

5. La durée moyenne de détention est de 8,4 mois en 2004. Elle a doublé depuis 1975 : la durée moyenne de détention était alors de 4,3 mois. Au 1er avril 2006, 34% des personnes détenues condamnées purgent une courte peine (moins d'un an), 32% une peine intermédiaire (1 an à moins de 5 ans) et 34 % une longue peine (5 ans et plus). Parmi les personnes condamnées à une longue peine, on compte 511 personnes condamnées à perpétuité au 1er avril 2006.

6. Oui, il s'agit de la détention provisoire qui peut être ordonnée par le juge des libertés et de la détention lorsqu'une personne est mise en examen. Au 1er juillet 2006, on comptait 20999 prévenus incarcérés en maison d'arrêt, soit une proportion de 34% des personnes écrouées en France. La durée moyenne de détention provisoire est de 4,3 mois. Elle a également doublé depuis 1975.

7. Il y a aujourd'hui 1 conseiller d'insertion et de probation (travailleur social) pour 100 personnes détenues.

8. Il y a 40 surveillants pour 100 personnes détenues.

✓ *La vie quotidienne en prison*

9. Oui, l'encellulement individuel est un droit, mais il n'est pas respecté en maison d'arrêt. Au 1er juillet 2006, 13 établissements pénitentiaires ont une densité carcérale égale ou supérieure à 200% et 51 ont une densité comprise entre 150 et 200%.

10. Non, sauf mesures disciplinaires, les personnes incarcérées et leurs proches ne sont pas séparés lors des visites. Mais les parloirs sont surveillés, limités en durée et en fréquence.

11. Le droit de vote, le droit d'appartenir à une association extérieure à la prison, la liberté de culte ainsi que le droit à la sécurité sociale sont reconnus aux personnes détenues (sauf, pour le droit de vote, lorsque le juge a également prononcé une peine d'interdiction des droits civiques). Cependant, si le vote par procuration est possible, son exercice est concrètement très limité car cela nécessite d'être informé suffisamment de temps avant chaque scrutin, et cette information est relativement mal diffusée. Constituer une association de personnes détenues n'est pas interdit, mais ce droit n'est pas mis en œuvre, donc inopérant. Le bénéfice du RMI ou de l'allocation chômage n'est en revanche pas reconnu aux personnes détenues. Toutefois, le RMI est maintenu pendant 60 jours après l'incarcération.

✓ *La préparation à la sortie*

12. La sortie de prison peut se faire de multiples manières :

- En fin de peine ;
- Dans le cadre d'un aménagement de peine (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique, semi-liberté) ;
- A la suite de la levée du mandat de dépôt par le juge des libertés ou d'un non-lieu, d'un sursis ou d'un acquittement ;
- A la suite d'une évasion (il y a eu 18 évasions en 2004) ;
- A la suite du décès de la personne détenue. Il y a notamment eu 122 suicides en détention en 2005.
- Dans le cadre d'une permission de sortie pour divers motifs : maintien des liens familiaux, circonstance familiale grave, passer un examen, se présenter à un employeur.... Il y a eu environ 35 000 permissions de sortie en 2004. Ces sorties temporaires ne comptent pas dans les 80 000 sorties annuelles.
- Dans le cadre d'une suspension de peine pour raisons médicales, si le pronostic vital de la personne détenue est engagé à court terme, ou si l'état de santé de la personne est incompatible avec la détention.

13. Oui, on peut suivre des formations générales ou professionnelles en prison et passer des examens. 29,7% des personnes incarcérées ont suivi une formation sur l'année 2005.

14. Non, le travail en prison n'est pas obligatoire. L'obligation de travailler a été abolie au début des années 80. Il est rémunéré en dessous du SMIC (338 €/mois en moyenne) et seule une minorité de personnes détenues peut accéder à un poste de travail, la demande d'emploi étant très largement supérieure à l'offre. Par ailleurs, le droit du travail ne s'applique pas en prison. Privée de contrat de travail, la personne détenue dispose de peu des droits qui y sont attachés : elle ne peut revendiquer ni congés payés, ni congés maladie. Cependant, elle cotise pour la retraite et le chômage. Elle ne dispose d'aucun recours - et encore moins d'indemnités - en cas de licenciement, que celui-ci soit consécutif à une faute professionnelle ou au chômage technique. Aucun droit à réclamation, représentation ou grève ne lui est non plus reconnu.

15. Les personnes détenues n'ont pas d'accès direct aux outils permettant une recherche d'emploi. Elles ne disposent pas d'internet. De plus, l'ANPE, malgré l'existence d'une convention avec l'administration pénitentiaire depuis 1993, ne disposait en 2003 que de 63 équivalents temps plein pour les 188 prisons françaises. Ainsi, pour l'année 2003, seuls 1,83% des sortants de prison ont obtenu un emploi à l'extérieur par le biais de l'ANPE et 1,21% une formation.

Pourtant, une promesse d'embauche est quasiment toujours nécessaire pour l'obtention d'un aménagement de peine.

16. Le casier judiciaire est un registre national centralisant les condamnations pénales et les décisions judiciaires. Les informations ainsi centralisées font l'objet de trois bulletins (B1, B2, B3). Certains employeurs, pour juger de la « moralité » d'un candidat à l'embauche, peuvent demander un extrait du casier judiciaire aux salariés (B3). Pourtant, la chambre sociale de la Cour de cassation a très clairement affirmé que le salarié « n'avait pas l'obligation de faire mention de ses antécédents judiciaires » (arrêt du 25 avril 1990). Une condamnation inscrite au B2 empêche l'accès à la fonction publique, aux banques et aux assurances. L'État, qui devrait être le premier à faciliter la réinsertion, interdit ainsi aux personnes condamnées de travailler pour lui. C'est une peine après la peine. Cette mémoire des parcours individuels matérialisée par le casier judiciaire peut s'effacer avec le temps ou, à certaines conditions, sur requête de l'intéressé.

17. A leur sortie, les personnes détenues se trouvent fréquemment confrontées à des difficultés de logement. Quand elles n'ont pu conserver leur logement ou qu'elles n'ont pas la possibilité d'être hébergées par leurs proches, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) peuvent être une solution transitoire, proposant, en plus de l'hébergement, un accompagnement social permettant à la personne d'être aidée et soutenue dans ses démarches d'insertion. Malheureusement, le nombre de places en CHRS est limité et les populations en situation de précarité de plus en plus nombreuses. Ainsi, il n'est pas rare qu'à leur sortie, les personnes détenues se retrouvent tout simplement à la rue.

18. Pour éviter la détention, souvent inadaptée pour les courtes peines, il existe d'autres sanctions, non-privatives de liberté, telles que le travail d'intérêt général (effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité ou d'une association), le sursis avec mise à l'épreuve (obligation de suivre certaines obligations ou interdictions pendant un temps donné), le contrôle judiciaire (obligation pour une personne de se mettre à disposition de la justice et de respecter certaines obligations) ou encore l'amende. La libération conditionnelle (libération anticipée sous condition), le placement sous surveillance électronique (peine comportant un système électronique de contrôle à distance de la présence ou de l'absence d'une personne sur le lieu qui lui a été assigné), le placement à l'extérieur (peine s'effectuant en dehors de la prison, souvent dans une association, sous réserve du respect des conditions individuelles fixées) ainsi que la semi-liberté (effectuer un travail dans la communauté tout en retournant en détention chaque soir) sont des aménagements de peine. Ces mesures permettent à une personne condamnée présentant des gages « sérieux » de réinsertion de bénéficier d'une libération anticipée, mais surveillée.

19. Oui, « *la libération conditionnelle est une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et pour favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la société selon un processus programmé, assisté et contrôlé* », Recommandation Rec(2003)22 du Conseil de l'Europe. Pourtant, elle reste une mesure d'exception : seuls 9% des condamnés libérés bénéficient d'une libération conditionnelle alors que le taux de retour en prison est de 40% pour les libérés conditionnels contre 63% pour les personnes libérées en fin de peine.

20. Il existe 188 établissements pénitentiaires. Il y a au moins un établissement pénitentiaire dans chaque département (à l'exception du Gers).

21. La prison dépend du Ministère de la Justice.

22. L'actuel Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Pascal Clément

23. Témoignages tirés de la revue de l'Observatoire International des Prisons, dedans/dehors :

« En sortant du bureau du juge d'instruction, on a roulé pendant plus d'une heure. Un tas de questions me turlupinaient : avec qui je vais me retrouver en cellule, mon co-détenu sera-t-il calme ou violent, comment sont les gardiens, est-ce que la nourriture est aussi dégueulasse qu'on le dit, est-ce propre, ... Une fois arrivé à Bonneville (en Haute-Savoie), dans la cellule qui était prévue pour deux, il y avait trois gars, dont un qui dormait par terre. Avec moi qui arrivais, nous étions quatre dans 9m². Quant aux formalités d'écrou, c'est quand ils m'ont pris mes bijoux et en voyant l'insalubrité des locaux que j'ai compris que je ne devais plus compter sur ma fierté et mon image, qu'à présent je pouvais m'asseoir dessus et attendre. »

Christophe B., maison d'arrêt de Douai, septembre 2002

« Je suis désespéré face à toutes les difficultés que je rencontre pour maintenir mes liens avec ma famille. J'ai demandé un rapprochement familial mais il n'a pas été pris en considération. Je suis le père de trois enfants de 3 ans et demi, 7 ans et 11 ans. Le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance a ordonné que soit mis en place un parloir chaque mois dans le cadre des relais parents-enfants. Mais à chaque fois, il y a un problème : soit un manque de personnel me dit-on, soit on me fait attendre 2 heures pendant que mes fils attendent eux de leur côté. Une fois le parloir commencé, on me dit après 10 minutes que le parloir est terminé. Mon épouse et ma petite fille se sont vues refuser le parloir à trois alors que nous ne pouvons nous voir que tous les deux mois compte tenu de la distance de 700 km aller-retour et des frais engendrés. »

Personne détenue dans un centre de détention, août 2005

« Alors que tout se passait bien, un malade psychiatrique a été placé dans notre cellule de six personnes. Je suis le plus ancien et j'ai une mauvaise impression. Je crains que son prochain passage à l'acte annoncé par les psychiatres ne m'oblige à en arriver à une situation préjudiciable. Je me demande si je deviens parano ou si tout est fait exprès. Je leur en veux. »

Personne détenue à la maison d'arrêt de Bordeaux Gradignan, février 2004

Sources :

- Administration pénitentiaire (chiffres clés 2005 et statistiques mensuelles)
- Observatoire International des Prisons (Rapport 2005 sur les conditions de détention en France, Guide du Prisonnier, revue Dedans/Dehors)
- Conseil de l'Europe: Recommandation Rec(2003)22 du Conseil de l'Europe, Nouvelles Règles Pénitentiaires Européennes
- Kensey (A), Lombard (F), Tournier (P.V.), 2005, Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)